

Service scolaire

4, Place Albert Rey - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél: 04 79 25 74 07

E-mail: resa-perisco@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

ATTESTATIONS DE RESIDENCE

(à joindre au dossier si nécessaire)

Attestation sur l'honneur du lieu de résidence de ou des enfants

(A remplir uniquement en cas de divorce ou de séparation sans ou en attente d'un jugement fixant la résidence du ou des enfants) Atteste sur l'honneur que l'adresse de référence pour la scolarité de mon ou mes enfants est celle de mon domicile, situé: N°: Voie: Bâtiment/Résidence/autre: Code postal:.... Ville:.... J'ai bien pris connaissance que cette adresse sera prise en compte pour l'inscription scolaire et, le cas échéant, pour l'inscription périscolaire. Fait pour service ce que de droit. Signature Valgelon-La Rochette le ___/__/ (1) Rayer la mention inutile Attestation d'hébergement sur l'honneur (A remplir uniquement si la famille est hébergée par une autre personne) Je soussigné(e) Mr/Mme (1):...... Atteste sur l'honneur héberger à mon domicile, situé : N°: Voie: Bâtiment/Résidence/autre: Ville:.... Code postal:..... Mr/Mme (1):..... Et ses enfants (noms et prénoms):..... Valgelon-La Rochette le ___/__/___ Fait pour service ce que de droit. Signature de l'hébergeant Signature de l'hébergé (1) Rayer la mention inutile

Rappel : Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende, lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui. »